



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE
Tél. : 03.27.61.04.11
mairie@dompierrezurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2024-31

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la réglementation proposée.

Compte tenu de la reprise des enrobés pour Eiffage par la Société SED Travaux Publics sur la Route du Monceau à Dompierre sur Helpe

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à compter du 2 Août 2024 et pour une durée de 3 jours

Article 2 : La circulation sera alternée sans feux sur la section courante avec un empiètement sur la chaussée, la largeur de voie sera maintenue.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules légers et poids lourds.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par la Société SED Travaux Publics

Article 6 : Ampliation à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe ;
- La Société SED Travaux Publics ;

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 31 Juillet 2024

Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT